

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30/10/2023

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

Date de la convocation :
23/10/2023

L'an deux mille vingt et trois, le trente octobre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESES, Maire.

Présents : Fabienne SALESES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

Absent(es) excusé(es) : Jean-Philippe BEDEL, Vincent POURCEL.

Secrétaire de Séance : Stéphanie GILHODES-LHERM.

Durée d'amortissement biens immobiliers de l'Assainissement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Vu l'article R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2321-2 alinéa 27° du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique que les immobilisations affectées au service de l'assainissement doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, d'une dotation annuelle aux amortissements. Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations en se référant aux cadences indicatives d'amortissement figurant dans l'instruction M49, étant précisé que celles-ci doivent refléter le plus possible la durée de vie du bien et sont à adapter en fonction de l'usage et de la qualité de la réalisation de chaque bien.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur (inférieur ou égal à 1000 €) ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Frais d'études	5 ans	Réseau d'assainissement	50 ans
Construction	50 ans	Matériel et outillage	10 ans
Matériel de transport	10 ans	Matériel roulant	10 ans

Subventions d'équipement50 ans max (*en fonction de la catégorie du bien concerné*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de toutes les démarches afférentes à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>